

**Rapport d'inspection de  
l'Organisme canadien de réglementation du commerce  
des valeurs mobilières**

**Publication : Le 25 juin 2021**

## Table des matières

I.	Sommaire .....	1
II.	Introduction.....	1
A.	Contexte .....	1
B.	Objectifs .....	2
III.	Évaluation du risque et inspection .....	2
A.	Surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance	2
IV.	Constatation .....	3
A.	Absence de certains processus et de certaines procédures des manuels de politiques et de procédures.....	3
ANNEXE A	.....	5
1.	Méthodologie .....	5
2.	Forme du rapport.....	5
3.	Portée .....	5
4.	Priorité des constatations .....	7
ANNEXE B	.....	8
Obligations et fonctions de réglementation applicables.....		8

## I. Sommaire

Dans le cadre de leurs mandats en vertu de la législation en valeurs mobilières de leur territoire respectif, les autorités de reconnaissance<sup>1</sup> de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») ont mené conjointement une inspection fondée sur le risque (l'« inspection ») visant certains processus au sein des fonctions de surveillance du marché des titres de capitaux propres et de surveillance du marché des titres de créance (la « surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance ») de l'OCRCVM<sup>2</sup>.

Hormis la constatation mentionnée ci-après, le personnel des autorités de reconnaissance (le « personnel ») n'a aucune préoccupation à l'égard du respect, par l'OCRCVM, des conditions pertinentes des décisions de reconnaissance des autorités de reconnaissance (les « décisions de reconnaissance ») dans les secteurs fonctionnels inspectés. Il ne fait aucun commentaire et ne tire aucune conclusion quant aux opérations ou aux activités de l'OCRCVM qui n'étaient pas visées par l'inspection.

L'inspection a fait ressortir une constatation de priorité faible<sup>3</sup> concernant certains processus et certaines procédures en place de l'OCRCVM qui ne figuraient pas dans ses manuels de politiques et de procédures de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance.

Le personnel exige que l'OCRCVM donne suite à la constatation et surveillera les progrès réalisés par ce dernier dans l'application de mesures correctives spécifiques en temps opportun selon l'ordre de priorité attribué à la constatation, qui est exposée à la rubrique *Constatation* du présent rapport.

Finalement, le personnel reconnaît que l'OCRCVM a réalisé des progrès satisfaisants dans la résolution des enjeux constatés dans les rapports d'inspection précédents et qui ont été examinés par le personnel avant l'inspection.

## II. Introduction

### A. Contexte

L'OCRCVM est l'organisme d'autoréglementation (un « OAR ») national qui surveille l'ensemble des courtiers en placement et des opérations effectuées sur les marchés de titres de capitaux propres et de titres de créance au Canada.

L'OCRCVM est reconnu à titre d'OAR par l'Alberta Securities Commission, l'Autorité des marchés financiers, la British Columbia Securities Commission, la Financial and Consumer Affairs Authority de la Saskatchewan, la Commission des services financiers et

---

<sup>1</sup> Les autorités reconnaissant l'OCRCVM sont indiquées sous la rubrique A, *Contexte*, de la partie II, *Introduction*.

<sup>2</sup> Voir la rubrique 3 de l'Annexe A pour obtenir la description détaillée de la portée de l'inspection.

<sup>3</sup> Voir la rubrique 4 de l'Annexe A pour connaître les critères de priorisation des constatations.

des services aux consommateurs du Nouveau-Brunswick, la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, la Nova Scotia Securities Commission, l'Office of the Superintendent of Securities, Service Newfoundland and Labrador, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, l'Office of the Superintendent of Securities, Île-du-Prince-Édouard, le Bureau du surintendant des valeurs mobilières du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau des valeurs mobilières du Nunavut et le Bureau du surintendant des valeurs mobilières du Yukon (collectivement, les « autorités de reconnaissance »)<sup>4</sup>. L'OCRCVM a son siège à Toronto et des bureaux régionaux à Montréal, à Calgary et à Vancouver.

Le présent rapport expose en détail les objectifs et les principaux éléments à la base de l'inspection effectuée par le personnel. L'inspection portait sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020 (la « période d'inspection »). La méthodologie, la forme du rapport et sa portée sont exposées à l'Annexe A. La description des exigences réglementaires applicables et des secteurs fonctionnels est présentée à l'Annexe B.

## **B. Objectifs**

Les objectifs de l'inspection étaient d'évaluer si certains processus réglementaires clés étaient efficaces et efficaces et appliqués de manière cohérente et équitable, et si l'OCRCVM respectait les conditions des décisions de reconnaissance.

## **III. Évaluation du risque et inspection**

### **A. Surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance**

Dans le cadre du processus annuel d'évaluation des risques, les fonctions de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance se sont vu attribuer des cotes de risque rajustées supérieures à la moyenne. Pour en arriver à cette conclusion, le personnel y a repéré les processus suivants sur lesquels il a concentré son attention dans le cadre de son inspection :

#### *Surveillance du marché des titres de capitaux propres*

- l'instauration et l'examen d'alertes de surveillance du marché des titres de capitaux propres;
- le processus lié aux coupe-circuits à l'échelle du marché (les « CCEM »).

#### *Surveillance du marché des titres de créance*

- la mise en œuvre et l'examen d'alertes de surveillance du marché des titres de créance;
- l'examen, par l'OCRCVM, des déclenchements de ces alertes;
- l'examen de l'intégrité des données sur les opérations sur titres de créance déclarées.

---

<sup>4</sup> Les autorités des trois territoires canadiens ont reconnu l'OCRCVM le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Afin de s'assurer que l'OCRCVM s'est doté des contrôles applicables, le personnel a évalué ce qui suit :

*Surveillance du marché des titres de capitaux propres*

- l'harmonisation des processus de mise en œuvre, d'évaluation périodique et de mise à jour des alertes de surveillance du marché des titres de capitaux propres avec la conjoncture du marché;
- la convenance du processus lié aux CCEM;
- le manuel de politiques et de procédures de surveillance du marché des titres de capitaux propres.

*Surveillance du marché des titres de créance*

- les processus de mise en œuvre, d'examen et de mise à jour des alertes de surveillance du marché des titres de créance;
- un échantillonnage des déclenchements de ces alertes;
- les processus et procédures de vérification de l'intégrité des données garantissant l'exactitude et la cohérence des données sur les opérations sur titres de créance déclarées;
- le manuel de politiques et de procédures de surveillance du marché des titres de créance.

D'après les résultats de ses travaux, le personnel conclut que l'OCRCVM a mis en place des procédures et des processus adéquats relativement aux aspects soulevés, si ce n'est une constatation de priorité faible se rapportant à l'absence de certains processus et certaines procédures des manuels de politiques et de procédures de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance. La constatation est exposée à la rubrique *Constatation* du présent rapport.

Les améliorations que l'OCRCVM a apportées récemment à son processus lié aux CCEM ont également été remarquées, et en phase avec ses démarches de sensibilisation auprès des marchés canadiens, celui-ci évalue actuellement la nécessité de l'améliorer davantage (notamment l'opportunité de l'automatiser). Le personnel assurera le suivi auprès de l'OCRCVM concernant les améliorations pouvant y être apportées, au besoin.

## **IV. Constatation**

### **A. Absence de certains processus et de certaines procédures des manuels de politiques et de procédures**

L'OCRCVM a mis en place des processus et des procédures visant i) à examiner, mettre à l'essai et mettre à jour les alertes de son système de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance, ii) à mettre en œuvre de nouvelles alertes pour ces marchés et iii) à examiner l'intégrité des données des opérations sur titres de créance déclarées par ses courtiers membres afin d'en garantir l'exactitude et la cohérence. Toutefois, compte tenu de l'importance des fonctions de surveillance des marchés des titres

de capitaux propres et des titres de créance et de leur caractère essentiel, le personnel a constaté que ces processus et procédures ne figuraient pas dans les manuels de politiques et de procédures de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance.

En outre, le personnel a été avisé que l'équipe de l'OCRCVM chargée de la fonction de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance se réunissait sur une base hebdomadaire, mensuelle et trimestrielle pour aborder et analyser l'efficacité des alertes existantes et les tendances qui se dégagent de leurs déclenchements pour déterminer, notamment, s'il y a lieu d'apporter des changements ou de mettre en œuvre de nouvelles alertes. Le personnel de l'OCRCVM n'a toutefois pas consigné la teneur de ses échanges.

**Pourquoi cette question est-elle importante?**

La surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance constitue une fonction de réglementation fondamentale exercée par l'OCRCVM. Il importe que tous les processus et procédures clés soient consignés adéquatement pour assurer l'efficacité des fonctions et faciliter la formation des employés, la planification de la relève et la continuité des activités. Les mesures que prend le personnel chargé de la surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance pourraient ne pas cadrer avec les objectifs en raison d'une consignation inadéquate.

**Priorité**

**Faible**

**Exigence**

Veillez décrire les mesures que prendra l'OCRCVM pour donner suite à la constatation.

**Réponse de l'OCRCVM**

Nous prenons acte de la constatation.

Nous avons modifié les manuels de processus et de procédures de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance afin d'y intégrer les éléments relevés dans la constatation. Les procédures ont également été modifiées afin d'y prévoir l'exigence de tenir des réunions périodiques sur l'examen des alertes pour y aborder les tendances observées par le personnel, évaluer l'opportunité de modifier les alertes existantes et mettre en œuvre de nouvelles alertes, ainsi que l'exigence de rédaction d'un procès-verbal de ces réunions.

**Commentaires et suivi du personnel**

Le personnel prend acte de la réponse de l'OCRCVM et constate que les manuels de processus et de procédures de surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance ont été modifiés adéquatement en réponse à la constatation. Le personnel n'a pas d'autres observations.

## ANNEXE A

### 1. Méthodologie

Les autorités de reconnaissance ont adopté une méthodologie fondée sur le risque pour déterminer la portée de l'inspection. Chaque année, les autorités de reconnaissance :

- repèrent les principaux risques inhérents<sup>5</sup> à chaque secteur fonctionnel ou processus clé en fonction de ce qui suit :
  - la documentation interne de l'OCRCVM (y compris les autoévaluations de la direction et les évaluations des risques);
  - les renseignements obtenus de l'OCRCVM dans le cours normal des activités de supervision (dépôts périodiques, discussions avec le personnel, par exemple);
  - l'étendue et la priorisation des constatations de l'inspection précédente;
  - l'incidence des événements ou des changements importants touchant les marchés et les participants d'un secteur en particulier;
- évaluent les contrôles connus de chaque secteur fonctionnel;
- tiennent compte des facteurs situationnels ou externes pertinents et de l'incidence des risques touchant l'OCRCVM sur l'organisation dans son ensemble ou sur plusieurs de ses services;
- attribuent une cote globale de risque initiale à chaque secteur fonctionnel;
- collaborent avec l'OCRCVM afin de définir les autres contrôles d'atténuation des risques qui ont été mis en place dans certains secteurs fonctionnels, et d'en évaluer l'efficacité;
- attribuent une cote globale de risque rajustée à chaque secteur;
- établissent la portée de l'inspection d'après les cotes de risque rajustées.

Une fois la portée de l'inspection établie, le personnel a procédé à un examen sur dossier qui comportait l'examen de certains documents relatifs à la période d'inspection et des entrevues avec des membres du personnel de l'OCRCVM aux fins suivantes :

- confirmer que les contrôles d'atténuation des principaux risques inhérents repérés ont été mis en place;
- évaluer l'adéquation et l'efficacité de ces contrôles.

### 2. Forme du rapport

Conformément à la méthodologie fondée sur le risque qui a été adoptée, le présent rapport s'intéresse à deux secteurs fonctionnels et aux processus clés présentant un risque plus élevé dont l'inclusion dans l'inspection a été jugée justifiée.

### 3. Portée

Compte tenu de l'état d'avancement des mesures donnant suite aux constatations des rapports d'inspection antérieurs et vu les enjeux susceptibles d'avoir une incidence sur l'OCRCVM, le personnel a utilisé le processus d'évaluation des risques pour déterminer

---

<sup>5</sup> Le risque inhérent est le niveau évalué du risque potentiel non réalisé, compte tenu de la probabilité et de l'incidence de sa réalisation avant l'application de contrôles visant à l'atténuer.

les processus et les activités sur lesquels porterait l'inspection au sein des secteurs à risque supérieur à la moyenne suivants. L'inspection a permis de déterminer qu'aucun secteur fonctionnel n'était à risque élevé.

*Risque supérieur à la moyenne*

- Surveillance du marché des titres de capitaux propres
- Surveillance du marché des titres de créance

Le secteur à risque supérieur à la moyenne suivant n'a pas été inclus dans la portée de l'inspection puisqu'il était visé par d'autres activités de surveillance<sup>6</sup> :

*Risque supérieur à la moyenne*

- Technologies de l'information

En outre, dans le cadre du processus d'évaluation des risques, le personnel a déterminé que les secteurs à risque modéré et à risque faible suivants ne seraient pas visés par l'inspection<sup>7</sup> :

*Risque modéré*

- Conformité de la conduite des affaires
- Analyse des données
- Mise en application
- Conformité des finances et des opérations
- Opérations financières/gestion de projets
- Politiques
- Gestion des risques
- Conformité de la conduite de la négociation
- Examen et analyse des opérations

*Risque faible*

- Gouvernance
- Adhésion et inscription

---

<sup>6</sup> Outre la surveillance continue exercée par les autorités de reconnaissance au moyen de l'information que l'OCRCVM est tenu de fournir, ainsi qu'en tenant des réunions périodiques et spéciales, le personnel a mené d'autres activités de surveillance de ce secteur pour s'assurer d'une couverture adéquate (obtention de renseignements additionnels et suivi des processus informatiques sélectionnés, dont les activités de protection de l'information et l'infrastructure informatique, et examen des rapports d'audit interne sur la gestion des fournisseurs de services informatiques, leur gouvernance et la gestion de leurs accès).

<sup>7</sup> Les autorités de reconnaissance continuent de superviser ces secteurs au moyen de l'information que l'OCRCVM doit leur fournir en continu conformément aux décisions de reconnaissance et en tenant des réunions périodiques et spéciales avec le personnel de l'OCRCVM.



#### 4. Priorité des constatations

Le personnel classe les constatations par ordre de priorité, soit élevée, moyenne et faible, en fonction des critères suivants :

Élevée	Le personnel relève un problème qui, s'il n'est pas réglé, fera que l'OCRCVM ne s'acquittera pas de son mandat ou ne respectera pas une ou plusieurs conditions des décisions de reconnaissance ou d'autres obligations réglementaires applicables. Pour donner suite à la constatation, l'OCRCVM doit immédiatement se doter d'un plan d'action (accompagné de documents justificatifs) et proposer un calendrier de mise en œuvre que le personnel juge acceptable. Au besoin, il devrait mettre en œuvre des contrôles compensatoires avant de prendre des mesures correctives. Il doit aussi faire régulièrement rapport de ses progrès au personnel.
Moyenne	Le personnel relève un problème qui, s'il n'est pas réglé, risque de créer une incompatibilité avec le mandat de l'OCRCVM, ou encore avec une ou plusieurs conditions des décisions de reconnaissance ou avec d'autres obligations réglementaires applicables. Pour donner suite à la constatation, l'OCRCVM doit se doter d'un plan d'action (accompagné de documents justificatifs) et proposer un calendrier de mise en œuvre que le personnel juge acceptable. Au besoin, il devrait mettre en œuvre des contrôles compensatoires avant de prendre des mesures correctives. Il doit aussi faire régulièrement rapport de ses progrès au personnel.
Faible	Le personnel relève un problème nécessitant une amélioration des processus ou des contrôles de l'OCRCVM et en fait part à la direction de l'OCRCVM pour qu'elle le règle.
Constatation fréquente	Une constatation du personnel à laquelle l'OCRCVM n'aura pas donné suite est considérée comme une constatation fréquente dans le rapport et pourrait se voir attribuer un ordre de priorité plus élevé que dans le rapport précédent.

## ANNEXE B

### Obligations et fonctions de réglementation applicables

#### *Surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance*

Conformément au paragraphe *b* de la condition 7 des décisions de reconnaissance, l'OCRCVM doit veiller à l'observation de ses règles et de la réglementation provinciale en valeurs mobilières par ses membres et les autres personnes sous sa compétence, y compris les SNP, et prendre des mesures d'application de ces règles.

Conformément à la condition 10 des décisions de reconnaissance, l'OCRCVM doit veiller à ce que ses systèmes essentiels comportent des contrôles internes adéquats pour assurer l'intégrité et la sécurité de l'information et disposent de capacités suffisantes pour lui permettre d'exercer adéquatement ses activités.

Entre autres fonctions, le personnel de l'OCRCVM chargé de la surveillance des marchés des titres de capitaux propres et des titres de créance surveille en temps réel les opérations réalisées sur tous les marchés des titres de capitaux propres au Canada, effectue une surveillance après les opérations réalisées sur les marchés des titres de créance admissibles, recueille auprès de courtiers membres les renseignements sur les opérations sur titres de créance de gré à gré déclarées, peut arrêter les opérations sur certains ou l'ensemble des titres et annuler les opérations déraisonnables ou en modifier le cours dans le cadre de ses responsabilités de réglementation. Il utilise actuellement la plateforme SMARTS, système qui déclenche des alertes relatives aux opérations sur titres de capitaux propres et sur titres de créance et est doté de caractéristiques permettant de voir l'activité du marché de façon personnalisée. De plus, il effectue une surveillance préliminaire après les opérations réalisées sur des titres de créance susceptibles de contrevenir aux règles de l'OCRCVM ou à la législation en valeurs mobilières applicables, soit une fonction analogue à celle de l'équipe d'examen et d'analyse des opérations relativement aux opérations sur titres de capitaux propres.